

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2014

Sont présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;
 Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et Bernard BONNECHERE, Echevins ;
 Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Benoît BUSTIN, Hélène PENDEVILLE, Dominique LIBIOUL, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST et Léa GAUNE, Conseillers communaux ;
 Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

Monsieur Marcel RENQUIN, Conseiller communal, est absent à l'ouverture de la séance publique du Conseil communal.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Il est donné lecture des points votés en séance du 10 décembre 2014.

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil depuis 19 heures où tout membre peut le consulter. Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 10 décembre 2014, le procès-verbal sera adopté.

Monsieur Marcel RENQUIN, Conseiller communal, entre en séance.

2. BUDGET COMMUNAL 2015 & RAPPORT ARTICLE L1122-23

Le Conseil communal,

Vu le rapport sur le projet du Budget communal exercice 2015 tel qu'arrêté à Remicourt le 08 décembre 2014 par la Commission établie en application de l'article 12 du RGCC du 02/08/1990 ;

Après en avoir entendu la présentation par Monsieur le Bourgmestre-Président ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Par 9 voix Pour et 8 voix Contre (Mrs HEYNE, LHOEST, RENQUIN, SCIORRE et Mmes GAUNE, L. GELAESEN, R-M. GELAESEN, PIRARD) ;

APPROUVE ET ARRÊTE le budget 2015 qui se clôture comme suit :

BUDGET ORDINAIRE					
Totaux ex. propre.			5.276.012,41		5.222.897,38
Balances ex. pr.	Excédent	53.115,03		Déficit	0,00
Exercices ant.	Recettes		1.115.590,78	Dépenses	17.531,39
	Excédent	1.098.059,39		Déficit	0,00
Totaux ex. cumulés			6.391.603,19		5.240.428,77
Prélèvements			0,00		304.934,58
Résultat général	Total général		6.391.603,19	Total général	5.545.363,35
	Boni	846.239,84		Mali	0,00

BUDGET EXTRAORDINAIRE					
Totaux ex. propre.			1.718.456,82		1.988.391,40
Balances ex. pr.	Excédent	0,00		Déficit	269.934,58
Exercices ant.	Recettes		0,00	Dépenses	35.000,00
	Excédent	0,00		Déficit	35.000,00
Totaux ex. cumulés			1.718.456,82		2.023.391,40
Prélèvements			329.934,58		25.000,00
Résultat général	Total général		2.048.391,40	Total général	2.048.391,40
	Boni	0,00		Mali	0,00

TRANSMET le présent budget – Exercice 2015, aux Organisations syndicales représentatives tel que le prévoit le décret du 26 mars 2014 modifiant le CDLD.

3. ZONE DE POLICE DE HESBAYE – DOTATION COMMUNALE 2015.

Le Conseil communal,

Vu l'article 208 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, considérant la dotation communale en faveur de la zone de police comme une dépense obligatoire ;

Vu l'arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri communale (M.B. 13.02.2003) ;

Vu la circulaire PLP 29 relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police (M.B. 21.01.2003) et les directives suivantes ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur traitant les directives pour l'établissement du budget communal 2015 en ce qu'il doit porter la dotation 2015 à la zone de police ;

Vu le courrier de la zone de Police en date du 17/11/2014 relatif au budget de ladite zone ;

Sur proposition du Bourgmestre, entendu en son rapport, et du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- Fixe la dotation communale 2015 en faveur de la Zone de police de Hesbaye au montant de 419.213,32.-€.

- Cette dotation est inscrite au budget communal 2015 sous l'article 331/435-01.

4. CENTRE CULTUREL DE REMICOURT – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 30 janvier 2014 arrêtant le budget 2014 du Centre Culturel de Remicourt ;

Vu sa délibération du 12 juin 2014 arrêtant le compte 2013 du Centre Culturel ;

Vu la législation relative aux subventions et notamment celles qui visent le fonctionnement des Centres Culturels reconnus par la Communauté française ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

L'ASBL "Centre Culturel de Remicourt" bénéficiera d'une subvention de fonctionnement de 65.000.-€uros pour l'année 2015.

5. DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN PREVENTION ET PROTECTION DU TRAVAIL RELATIF AU SERVICE INTERNE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE REMICOURT.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant à exécution la loi du 19/12/1974 ;

Vu l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu la circulaire du 7 juin 2002 relative au bien-être au travail dans les services publics ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne relative au bien-être au travail, en date du 16 mai 2014 ;

Attendu que tout employeur public est tenu de mener une politique de bien-être au travail impliquant un système de gestion des risques basé sur une analyse desdits risques ;

Considérant que, conformément à l'article 42 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être au travail, tous les conseillers en prévention du Service interne pour la protection et la prévention doivent être membres du Service public concerné ;

Attendu que Monsieur Michel CHARLIER, agent administratif D.4, a suivi les cours de formation de base à la sécurité du travail dispensés par le Service Prévention d'Ethias, en application de l'article 21 de l'Arrêté royal du 27 mars 1998 relatif au Service Interne pour la prévention et la sécurité au travail ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DESIGNE Monsieur Michel CHARLIER, agent administratif D.4 au sein de l'Administration communale, en qualité de Conseiller en prévention pour les services de la commune de Remicourt.

6. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE CREATION D'UN ÎLOT DIRECTIONNEL A L'ANGLE DES RUES EL'VAU, DE L'EGLISE ET MICHEL HEYNE.

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la vitesse souvent excessive de nombreux véhicules empruntant le carrefour ;

Attendu qu'un îlot directionnel forcera tous les véhicules à ralentir et à visualiser la limite de la voirie ;

Attendu qu'il convient d'assurer la sécurité de ce carrefour très ouvert ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Un îlot directionnel est créé au carrefour des rues El'Vau, de l'Eglise et Michel Heyne.

Article 2 : La mesure sera matérialisée par des marquages au sol, par une construction en saillie et le placement de signaux D1.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL,

Le Bourgmestre-Président,

